

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
 MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CEYRELUY

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	13	16
Vote		
Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0		
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :		
Et publication ou notification du :		

Séance ordinaire du 22 mars 2023

L'An deux mil vingt-trois et le vingt-deux du mois de Mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CEYRELUY s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LAFFITTE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 16/03/2022.

Présents : Mmes : BONILLO Marie-Claire, FRAYSSE Chantal, LEONARD Hélène, MAILLARD Pascale, SAINT-AMON Violaine, SICARD-MAUCLAIR Corinne, TOURNIER Marielle. MM : BOYE Thierry, DARRIEULAT Gilles, LACOUTURE Eric, LAFFITTE Philippe, MORELLE Claude, THOLLON Stephen.

Excusés : Mme DELSOL Sandrine, DELMAS Floriane - M. JOUHANNEAU Alexandre, LAFFITTE Frédéric, STEMMELLEN Fredy.

Procuration : Mme DELSOL Sandrine à FRAYSSE Chantal, M. LAFFITTE Frédéric à DARRIEULAT Gilles, STEMMELLEN Fredy à LAFFITTE Philippe.

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame FRAYSSE Chantal a été nommée secrétaire de séance.

2023DEL017 – CDG40 – Convention « Pôles Retraite et Protection Sociale »

Par délibération du 20 mai 2021, le conseil municipal a approuvée le renouvellement de la convention « Pôles retraites et Protection Sociale » signée entre le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publiques Territoriale des Landes (CDG40) et la commune. Cette convention était prévue pour la période 2020 à 2022. Elle fixe le rôle d'intermédiaire entre les collectivités et la Caisse des Dépôts et Consignation, mandataire et gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC, RAFP. Le CDG40 a un rôle d'information et de formation au profit des communes affiliées, mais également une mission d'intervention sur les dossiers adressés à la CDC en tant que gestionnaire des fonds des caisses de retraite.

Dans l'attente de la rédaction d'une nouvelle convention avec la CNRACL, il est proposé de signer un avenant avec le CDG40 pour l'année 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'avenant à intervenir avec le CDG40 pour la poursuite de la convention « Pôles retraites et protection sociale » avec le CDG40 pour l'exercice 2023,
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier,

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

En mairie le 23/03/2023

Le Maire,
Philippe LAFFITTE



La Secrétaire de Séance,
Chantal FRAYSSE

